

VILLE DE VILLEMOMBLE

20110

ARRETE N° 2021/391-ST

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement Grande Rue, boulevard André et avenue Lucie à Villemomble.
(Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale)

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2.

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-1 et suivants, R 417-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants.

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la commune

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique.

CONSIDÉRANT que les travaux de renouvellement du réseau Ecodis nécessitent une modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement Grande Rue, boulevard André et avenue Lucie à Villemomble,

A R R Ê T E

Article 1°) : La stationnement des véhicules est interdit du côté des n° impairs, suivant l'avancement des travaux, entre le 30 septembre 2021 et le 15 octobre 2021, de 08h00 à 17h00 :

- Grande Rue, entre le boulevard André et le n° 166,
- avenue Lucie, du boulevard André à la rue Bleu.

Article 2 : La circulation des véhicules sera altérée suivant l'avancement des travaux

- Grande Rue, entre le boulevard André et le n° 166,
- boulevard André, entre Grande Rue et avenue Lucie,
- avenue Lucie, entre le boulevard André et la rue Bleu.

Les véhicules devront laisser la priorité de passage à ceux circulant en sens inverse, entre 30 septembre 2021 et le 15 octobre 2021, de 08h00 à 17h00.

Article 3 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 4 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 5 : La société VBAF, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment de la mise en place de la signalisation alternée, des panneaux modifiant la circulation et le stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 6 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police municipale (01 49 35 23 76).

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents

Article 8 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à la société VBAF, 200 route de Combourg - 94610 LA QUELLE EN BRÈS.

Article 10 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 – MONTREUIL Cedex, ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP La Maltournée,
- D.V.D,
- ENEDIS,

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commandant de Police du Raincy /Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 17 septembre 2021

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué,



Jean-Christophe Gerbaud
Jean-Christophe GERBAUD

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Villemomble, le

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué,

Jean-Christophe GERBAUD